

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**MAIRIE D'ESPEYRAC**

12140

Tél : 05 65 69 88 69

[mairie-espeyrac@wanadoo.fr](mailto:mairie-espeyrac@wanadoo.fr)

**Arrêté n° 260309\_04 du 09 mars 2026**

**Permission de voirie pour travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC,**

- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- . **Vu** le code de la route,
- . **Vu** le code de la voirie routière,
- . **Vu** la demande de l'entreprise CBKI Networks & Telecom représentée par Mr El ALAMI Ahmed en date du 06 mars 2026 qui souhaite réaliser des travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH.
- . **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 09 mars et pendant 30 jours, l'entreprise CBKI Networks & Telecom est autorisée à réaliser le chantier d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH.

**Article 2** : A partir du 09 mars et ce jusqu'à la fin des travaux la circulation se fera sur une voie en fonction des besoins du chantier mobile. Afin de sécuriser les travaux, la vitesse sera limitée à 50km/h sur la portion concernée. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise exécutante des travaux. Pendant cette même période le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones directement impactées par le chantier.

**Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 5** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6** : Le permissionnaire confirmera au Maire la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 7** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 8 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans le mois à partir de la date du 09 mars 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** M. le Commandant de gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 012-211200977-20260309-A260309\_04-AI

A Espeyrac, le 09 mars 2026

**Le Maire,  
Sébastien COSTES**

